

DECISION DU MAIRE n° 2018 – 07

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Juvignac souhaite apporter un soutien à des familles momentanément en situation de précarité et rencontrant des difficultés financières

Considérant que pour ce faire, le C.C.A.S. de Juvignac délivre sous conditions des chèques d'accompagnement permettant l'achat de produits alimentaires (hors alcool) et d'hygiène,

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret 2016-360 des marchés publics du 25 mars 2016, un marché accord cadre à bons de commande intitulé « achat de chèques d'accompagnement personnalisé » avec EDENRED FRANCE SAS (92240 MALAKOFF) pour une durée ferme de 3 ans.

Le montant annuel du marché accord cadre s'élève à un maximum de commandes de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Fait à Juvignac, le 24 Juin 2018

Le Maire,


Jean-Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 27.06.2018
et publication le 07.07.2018